

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mémoire sur l'égalité :
Points de vue des femmes autochtones



PAR
FEMMES AUTOCHTONES DU QUEBEC

Décembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Conseil du statut de la femme	2
Secrétariat à la condition féminine.....	3
Femmes autochtones du Québec	
Quatrième orientation	
Axe d'intervention 1 : Appliquer l'approche intégrée de l'égalité (AIE) à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des services de santé et des services sociaux, afin de s'assurer qu'ils soient adaptés aux réalités différenciées des femmes et des hommes	
Axe d'intervention 2 : Adopter des mesures spécifiques aux groupes doublement discriminés	
Cinquième orientation	
Axe d'intervention 1 : Développer et consolider les services visant à éliminer la violence conjugale, les agressions sexuelles et les abus contre les personnes âgées	
Axe d'intervention 2 : Lutter contre l'exploitation sexuelle	
Sixième orientation	
Axe d'intervention 1 : Viser la participation égale des femmes et des hommes dans la sphère politique	
Axe d'intervention 4 : Reconnaître l'apport de la participation sociale et offrir les conditions propices à son exercice	
Résumé et conclusion	

Introduction

Le mémoire suivant présente les commentaires de Femmes autochtones du Québec concernant certaines des propositions d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention, ainsi qu'il est indiqué dans le résumé intitulé : « *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les hommes et les femmes* », publié par le Conseil du statut de la femme ».

Le présent mémoire, présenté par Femmes autochtones du Québec, ne constitue pas un examen ou une analyse en profondeur de chaque orientation ou de chacun des axes d'intervention. Il vise toutefois à offrir, selon le point de vue des femmes autochtones, une perspective d'ensemble sur les orientations gouvernementales et les axes d'intervention de première importance pour elles.

En présentant ce mémoire, Femmes autochtones du Québec apporte son soutien aux structures et politiques visant l'égalité des femmes au Québec. Plus précisément, Femmes autochtones du Québec aimerait que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine demeurent deux entités distinctes afin que chacune puisse conserver son rôle unique respectif et mieux satisfaire les besoins des femmes du Québec, y compris les femmes autochtones.

Conseil du statut de la femme

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude gouvernemental visant la promotion et la défense du statut et des droits des femmes du Québec. Plus précisément, le Conseil du statut de la femme effectue des recherches qui mettent en évidence les inégalités dont les femmes sont victimes et les répercussions sur leur vie. Cet organisme offre aussi des avis et des recommandations sur les politiques, les lois et les programmes qui touchent les femmes du Québec.

Comme il est indiqué dans le *Plan stratégique quadriennal 2001 - 2005*, le Conseil du statut de la femme met l'accent durant cette période sur les quatre principales orientations stratégiques :

- 1) Examiner les impacts des changements démographiques sur les conditions de vie des femmes.
- 2) Promouvoir l'amélioration de la situation économique des femmes.
- 3) Participer à l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes.
- 4) Promouvoir la place des femmes dans des postes de commande et la participation sociale.

En outre, dans le cadre de son mandat, le Conseil du statut de la femme effectue des recherches qui donnent priorité aux jeunes femmes (30 ans et moins).

Secrétariat à la condition féminine

La mission du Secrétariat à la condition féminine vise essentiellement les politiques et les mesures élaborées par le gouvernement. Plus précisément, le Secrétariat à la condition féminine soutient l'élaboration et la coordination de mesures gouvernementales qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Femmes autochtones du Québec

Femmes autochtones du Québec est un organisme à but non lucratif qui représente toutes les femmes autochtones du Québec et défend leurs droits. Depuis 1974, Femmes autochtones du Québec s'est efforcé d'atteindre l'égalité économique, sociale, juridique et politique entre les hommes et les femmes autochtones.

Compte tenu des missions et des objectifs particuliers du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine, Femmes autochtones du Québec aimerait bien que le Conseil et le Secrétariat demeurent deux entités distinctes afin que chacune puisse mieux répondre aux besoins des femmes du Québec, y compris les femmes autochtones. Les sections suivantes présentent les orientations et les axes d'intervention, présentés par le Conseil du statut de la femme, qui concernent principalement les femmes autochtones, soit les quatrième, cinquième et sixième orientations.

Quatrième orientation

Améliorer la santé et le bien-être en s'assurant que les services sont adaptés aux réalités des femmes et des hommes.

Une étude récente sur les mesures sanitaires effectuées ou soutenues par les Centres d'excellence pour la santé des femmes a permis d'identifier cinq principaux domaines reliés tout particulièrement à la santé des femmes autochtones : 1) l'état de santé; 2) la violence et les abus sexuels; 3) la toxicomanie et la santé maternelle; 4) les comportements de recherche thérapeutique; 5) l'accès aux services¹.

L'analyse des préoccupations principales des femmes autochtones a permis de découvrir que d'autres travaux étaient nécessaires dans un certain nombre de domaines. En particulier, on a constaté lors de recherches sur la santé des femmes autochtones qu'« on doit prendre des mesures afin d'assurer que les méthodes de recherche sont clairement exprimées et respectent les multiples fardeaux des femmes autochtones, qu'on concentre l'attention sur les groupes de femmes autochtones dont les besoins et les préoccupations ont été sous-représentés dans d'autres projets de recherche et qu'on veille à ce que les initiatives tiennent compte de la diversité linguistique et culturelle des femmes autochtones² ».

Axe d'intervention 1 : Appliquer l'approche intégrée de l'égalité (AIE) à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des services de santé et des services sociaux, afin de s'assurer qu'ils sont adaptés aux réalités différenciées des femmes et des hommes.

Selon le Conseil du statut de la femme, des études indiquent que la socialisation incite les femmes à « adopter des comportements plus favorables à la protection de la santé » alors que les hommes « sont davantage enclins à adopter des comportements à risque (p. 18) ».

Par exemple, lorsqu'on considère le VIH/SIDA, on constate les effets d'un comportement plus à risque. Selon la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du

¹ Centres d'excellence pour la santé des femmes, Projet de synthèse des recherches, mai 2001, p. 3. [Préparé pour les Centres d'excellence pour la santé des femmes Groupe de synthèse des recherches par Madeleine Dion Stout, Gregory D. Kipling et Roberta Stout.]

² Centres d'excellence pour la santé des femmes, Projet de synthèse des recherches, mai 2001, p. 3 - 4.

Québec et du Labrador (CSSSPNQL), les données semblent indiquer que « les Autochtones sont infectés plus tôt dans la vie que les non-Autochtones, que l'injection de drogues constitue le principal mode de transmission et que l'épidémie d'infection au VIH chez les Autochtones ne semble pas décroître en intensité. Enfin, la mobilité des Autochtones des centres-villes vers les zones rurales peut exposer les communautés autochtones les plus éloignées au risque d'être infectées par le VIH ». (www.cssspnql.com)

Même s'il est vrai que, en général, les femmes développent davantage de meilleurs comportements de recherche de la santé ou s'occupent plus de leur santé que les hommes, les statistiques suivantes compilées par la CSSSPNQL (www.cssspnql.com) démontrent que les femmes autochtones sont victimes de certaines disparités en matière de santé :

- La proportion de femmes et de personnes de moins de 30 ans parmi les cas signalés de sida était plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.
- Les femmes représentent près de la moitié de tous les cas séropositifs chez les Autochtones (45,3 %), contre 19,9 % seulement chez les non-Autochtones.
- Une étude des centres de traitement des enfants séropositifs de tout le Canada révèle qu'entre 1995 et 1997, 19 % (n=259) des femmes dont la séropositivité était connue au moment de la naissance de leur enfant étaient Autochtones.

Il est évident que des recherches additionnelles sur la santé des femmes autochtones sont nécessaires. Pourtant, on constate aussi « le manque de fonds pour financer ou entreprendre la recherche en matière de santé des femmes autochtones » (Centres d'excellence pour la santé des femmes, 2001, p. 4). Étant donné que le financement est insuffisant, il est avantageux pour Femmes autochtones du Québec de collaborer avec le Conseil du statut de la femme pour faire de la recherche sur la santé des femmes autochtones une priorité. En outre, si le Conseil du statut de la femme est effectivement engagé à soutenir la recherche afin de trouver des moyens pour améliorer la santé et le bien-être en adaptant des services, il est aussi nécessaire de collaborer avec Femmes autochtones du Québec pour s'assurer que les recherches reliées à la santé des femmes autochtones sont effectuées de façon appropriée. Comme l'indique le résumé de *Projet de synthèse des recherches sur la santé des femmes autochtones*, il est recommandé que les chercheurs effectuent ce qui suit pour combler les disparités et les lacunes en matière de recherche sur la santé des femmes autochtones :

« ... travailler avec les chercheuses et chercheurs en matière de santé des femmes autochtones et avec les organismes autochtones et non autochtones concernés afin de déterminer quand, comment et pourquoi les méthodes de recherches universitaires et communautaires devraient se chevaucher, se croiser ou coexister les unes avec les autres; d'identifier et de suivre les

indicateurs de santé positifs; de favoriser le réseautage entre les chercheuses et chercheurs en matière de santé des femmes autochtones; de tirer profit des nouvelles technologies de l'information afin de diffuser et de partager les résultats de recherche; d'entreprendre des analyses en vue de comparer et de mettre en évidence les tendances, les questions et les solutions locales, régionales et internationales; d'établir des analyses en fonction du sexe et des analyses axées sur les Autochtones³.

En travaillant conjointement avec le Conseil du statut de la femme, Femmes autochtones du Québec peut ainsi s'assurer que les recherches sur la santé des femmes autochtones sont effectuées selon des méthodologies culturelles pertinentes et appropriées (par exemple, incorporer des histoires, des expériences et des connaissances en matière de santé des femmes autochtones). Une telle démarche aiderait à analyser et à comprendre les problèmes de santé les plus importants et les plus significatifs pour les femmes autochtones.

Axe d'intervention 2 : Adopter des mesures spécifiques aux groupes doublement discriminés.

Le Conseil du statut de la femme suggère que « le réseau sociosanitaire doit prendre en considération les spécificités des personnes doublement discriminées, que ce soit en raison de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur origine ethnique ou culturelle ou de leurs limitations d'activités (p. 19) ». En ce qui concerne les femmes autochtones, les chercheurs ont laissé entendre que l'accès à des services appropriés n'est pas toujours facile. Par exemple, de nombreuses études ont mis en évidence les « difficultés auxquelles les femmes autochtones doivent faire face pour avoir accès au système traditionnel de services de santé et de services sociaux (Centres d'excellence pour la santé des femmes, 2001, p.26) ». En fait, en étudiant les interactions des femmes autochtones avec des professionnels de la santé et des services sociaux « on s'entendait largement pour dire que les femmes autochtones font souvent l'objet de racisme, de préjugés ou d'insensibilité lorsqu'elles essaient d'avoir accès aux services de santé (p.26) », ce qui fait que les femmes autochtones « se retrouvent isolées et marginalisées, et cela les incite à éviter le système de santé traditionnel (p. 26) ».

Femmes autochtones du Québec affirme qu'il est nécessaire de développer une approche plus holistique dans la prestation de services de santé et de services sociaux. Les recherches laissent entendre qu'une approche holistique – ou modèle intégré – dans la prestation de services de santé pourrait mieux convenir aux femmes autochtones. :

(Traduction) « Le modèle intégré est une méthode efficace pour les femmes autochtones. La compréhension des traditions autochtones, comme les prières, les contes et les cérémonies, ainsi que la compréhension du corps, de la pensée et de

³ Centres d'excellence pour la santé des femmes, Projet de synthèse des recherches, mai 2001, p.5.

l'esprit, font partie intégrante d'un traitement. Il est impossible de nous compartimenter; nous faisons partie d'un tout et, du point de vue de la santé, nous devons être traitées comme des personnes à part entière⁴. »

En fait, l'approche holistique peut aussi servir de bon moyen pour s'attaquer aux problèmes de santé qui touchent la communauté dans son ensemble. Par exemple, la prévalence élevée de cas de diabète (surtout le diabète de type II) est un phénomène plutôt récent dans les communautés autochtones, mais cela ne cesse d'être un problème de santé grave – qui ne cesse de s'accroître – chez tous les peuples autochtones en général. En fait, une fois qu'on tient compte de l'âge, les taux de diabète sont de trois à cinq fois plus élevés chez les Autochtones que la moyenne canadienne, ces taux étant les plus élevés dans les réserves comparativement aux régions urbaines. Il est important de bien comprendre les facteurs historiques et socioculturels exceptionnels qui ont aussi contribué à l'épidémie croissante du diabète dans les communautés autochtones. Par conséquent, pour les peuples autochtones en général, il est important de considérer le diabète d'une façon globale et de comprendre que ce problème de santé touche non seulement des personnes mais aussi des familles et des communautés entières. Toutefois, on remarque aussi que les taux de diabète sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes. Voilà pourquoi nous devons examiner le diabète non seulement d'un point de vue global mais aussi d'un point de vue fondé sur les différences de prévalence entre les sexes.

Cinquième orientation

Éliminer toute violence et atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe.

Axe d'intervention 1 : Développer et consolider les services visant à éliminer la violence conjugale, les agressions sexuelles et les abus contre les personnes âgées.

La violence familiale, dont les taux sont très élevés, est préjudiciable aux femmes autochtones partout en Amérique du Nord. Dans les communautés autochtones, la violence familiale s'exerce de plusieurs façons : violence physique, violence psychologique, sévices sexuels, violence sexuelle à l'endroit des enfants, inceste, exploitation financière, exploitation spirituelle⁵.

⁴ Napoli, Maria. Holistic Health Care for Native Women : An Integrated Model (Soins de santé holistiques pour les femmes autochtones : Un modèle intégré. *American Journal of Public Health*. 2002, 92, 1573 - 1575.

⁵ Agence de santé publique du Canada. La violence familiale au sein des collectivités autochtones : Une perspective autochtone. Disponible en ligne à : http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/fiolencefamiliale/html/fvabor_f.html. [Dernière mise à jour : le 8 octobre 2004]

Les femmes autochtones (et leurs enfants) qui fuient la violence doivent avoir accès à des refuges où elles seront en sécurité et recevront un soutien. En collaborant, Femmes autochtones du Québec et le Conseil du statut de la femme peuvent aider les femmes autochtones à obtenir un soutien et des services appropriés partout au Québec.

De plus, le Conseil du statut de la femme peut aussi apporter son aide en appuyant des recherches sur la violence dans les communautés autochtones adaptées à la culture afin de mieux comprendre les différentes formes de violence dont sont victimes les femmes autochtones. Finalement, en ce qui concerne la prévention, le Conseil du statut de la femme et Femmes autochtones du Québec peuvent intensifier la sensibilisation concernant la violence familiale. On pourrait peut-être ainsi briser le cercle de la violence et réduire le niveau de tolérance qu'on trouve dans les communautés autochtones, autant dans les réserves qu'à l'extérieur des réserves.

Axe d'intervention 2 : Lutter contre l'exploitation sexuelle

Le Conseil du statut de la femme a constaté que les « recherches sur l'industrie du sexe permettent de constater qu'il y a de plus en plus de jeunes personnes, généralement des femmes, qui offrent des services sexuels pour assurer leur subsistance⁶ ». Les chercheurs ont aussi constaté que les jeunes femmes et les jeunes filles autochtones en particulier sont vulnérables à l'exploitation sexuelle en raison d'un certain nombre de facteurs :

(Traduction)... plus que la différence entre les sexes, le pouvoir et la hiérarchie sont les éléments cruciaux de la façon dont les différences sont perçues et établies dans tout le domaine de l'exploitation sexuelle. Certains groupes sont plus faciles à exploiter que d'autres et cela découle de la hiérarchie établie dans le pays. Si on effectue une analyse en fonction de cette hiérarchie et qu'on la croise avec des considérations sur les différences d'accès selon le sexe, on commence à discerner sans surprise les groupes qui sont les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle. Je parle ici des Premières Nations, je parle ici des filles autochtones. Non seulement font-elles partie de peuples autochtones, les derniers sur la liste au sein d'une nation qu'on appelle Canada, et par conséquent, elles sont aussi considérées comme des personnes non seulement rejetées et dépossédées mais aussi comme des personnes jetables. Voilà pourquoi il n'est pas surprenant de constater le nombre de décès de filles autochtones résultant de l'exploitation sexuelle, conséquence de la violence exercée par l'industrie du sexe. Il n'est guère

⁶ Conseil du statut de la femme. Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2004, p. 20.

surprenant que le taux de mortalité des filles qui travaillent dans la rue, pour la plupart Autochtones, soit 40 fois supérieur à la moyenne nationale⁷. »

Il est clair que pour protéger les femmes et les filles autochtones, Femmes autochtones du Québec et le Conseil du statut de la femme doivent travailler ensemble pour persuader le gouvernement d'instaurer des mesures visant à combattre l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes.

Sixième orientation

Soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local.

Axe d'intervention 1 : Viser la participation égale des femmes et des hommes dans la sphère politique.

Dans les communautés autochtones, il est très fréquent que la voix des femmes autochtones soit ignorée par les leaders et les organisations politiques autochtones, à prédominance masculine. En fait, on constate que « pour diverses raisons, beaucoup de femmes autochtones sont mal à l'aise dans des forums « conventionnels » comme des rencontres publiques ou les bureaux des conseils de bande et souhaitent trouver des moyens de se rencontrer et de discuter de préoccupations et de problèmes communs⁸ ».

Pour sa part, Femmes autochtones du Québec a convoqué des femmes autochtones de tout le Québec pour discuter de questions qui sont importantes pour elles. Dans les dernières années, Femmes autochtones du Québec a dû se battre pour se faire entendre de groupes dirigeants autochtones, comme l'Assemblée des Premières Nations. La situation est très différente de ce qu'elle était dans les sociétés autochtones traditionnelles alors que les femmes étaient respectées pour leur contribution, à laquelle on accordait une valeur égale. Pour rétablir l'équilibre, les femmes autochtones incitent aujourd'hui leurs familles et leurs communautés à revenir aux valeurs de base que sont le respect et l'égalité.

⁷ Yasmin Jiwnani, Ph.D., "Commercial Sexual Exploitation of Children and Youth: National and International Perspectives" (Exploitation commerciale sexuelle des enfants et des jeunes : perspectives nationales et internationales). Présenté à IT'S A CRIME! An Act Local - Think Global Conference on the Commercial Sexual Exploitation of Children and Youth, du 30 avril au 1^{er} mai 1999, à Vancouver (C.-B.) [Disponible en ligne à http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/traff.htm#N_5_]

⁸ Table ronde des femmes autochtones sur l'égalité entre les sexes. Rapport de la table ronde, mars 2000, p. 4

Selon le Conseil du statut de la femme, si l'égalité exige que les « femmes puissent, à part égale, participer à la prise de décision collective et soumettre à la discussion toute question qui leur apparaît capitale au regard du développement de la société⁹ », il est alors important pour Femmes autochtones du Québec de continuer à travailler avec des organismes comme le Conseil du statut de la femme afin que les hommes et les femmes participent à part égale et selon un meilleur équilibre à la vie politique et, en particulier, à la vie politique des communautés autochtones, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.

Axe d'intervention 4 : Reconnaître l'apport de la participation sociale et offrir les conditions propices à son exercice.

Selon le Conseil du statut de la femme « la participation sociale renvoie à la responsabilité de chacune et de chacun de s'informer, de défendre ses points de vue, de participer aux débats collectifs et de contribuer, dans la mesure de ses capacités, à l'amélioration continue de sa qualité de vie et de son milieu¹⁰ ». En tant qu'organisme de défense des femmes autochtones, Femmes autochtones du Québec illustre bien la définition de participation sociale. Par exemple, Femmes autochtones du Québec continue de défendre les intérêts des femmes autochtones en combattant les pratiques discriminatoires dont elles sont victimes :

(Traduction)... les clauses discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, comme les restrictions concernant l'admissibilité au statut d'Indien; la politique discriminatoire du Registre des Indiens qui exige l'identification du père d'un enfant; la difficulté de transférer à une autre bande, comme la bande de naissance, en raison des exigences de consentement de l'autre bande; le refus de l'inscription d'un membre par certains conseils de bande même si ce droit est garanti par la *Loi sur les Indiens*; des règlements qui empêchent des non-membres de résider dans une réserve, ce qui a des répercussions sur les conjoints non autochtones et, par ricochet, sur les enfants issus de ces mariages; l'attribution de terres selon le bon vouloir des conseils de bande; le mutisme de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne le partage des biens lors d'un divorce car, historiquement, les terres et les maisons sont enregistrées au nom du mari; des difficultés à obtenir une ordonnance concernant l'utilisation temporaire du domicile familial dans des cas de violence familiale ou de la faire respecter dans les réserves; l'application de la Charte par les gouvernements autochtones afin d'atteindre un certain équilibre entre les intérêts de la communauté autochtones et les droits individuels¹¹.

Puisque le Conseil du statut de la femme soutient l'égalité des sexes en donnant aux femmes une place dans la participation sociale, Femmes autochtones du Québec doit poursuivre sa collaboration avec le Conseil pour partager l'information et augmenter la sensibilisation envers

⁹ Conseil du statut de la femme. Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2004, p. 22.

¹⁰ Conseil du statut de la femme. Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2004, p. 23.

¹¹ Association des femmes autochtones du Canada. *Femmes autochtones du Québec et le projet de loi C-7*, p.5

les questions féminines, dans les sphères économique, politique, juridique et sociale, et promouvoir la participation sociale des femmes dans les communautés et des organisations autochtones.

Résumé et conclusion

Comme l'indique le présent mémoire, Femmes autochtones du Québec est confronté à un certain nombre de points en litige concernant l'inégalité en matière de sexe et de race. Pour cette raison, il est important que le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine demeurent deux entités distinctes afin que chacune puisse mieux répondre aux besoins des femmes autochtones.

Pour les femmes du Québec, le Conseil du statut de la femme est un organisme important qui appuie les recherches sur des questions qui touchent la vie des femmes. Ce genre de recherche est aussi important pour les femmes autochtones puisqu'elles sont aussi touchées par un grand nombre de questions auxquelles sont confrontées les autres femmes du Québec. Les efforts combinés du Conseil du statut de la femme et de Femmes autochtones du Québec faciliteraient la recherche dans d'autres domaines d'intérêt pouvant donner un aperçu des vies et des expériences exceptionnelles vécues par les femmes autochtones.

Le Conseil du statut de la femme donne aussi de l'information au public sur la situation des femmes au Québec et le sensibilise à cette question. En travaillant en partenariat avec le Conseil du statut de la femme, Femmes autochtones du Québec peut ainsi continuer à sensibiliser le public sur des questions concernant les femmes autochtones. Cela est important puisque, la plupart du temps, ces questions ne reçoivent pas la priorité qu'elles devraient avoir et sont souvent ignorées par les dirigeants autochtones et les organisations politiques, à prédominance masculine.

Les informations et les programmes de sensibilisation du Conseil du statut de la femme ne donnent pas seulement une image plus complète de la situation des femmes au Québec dans son ensemble, mais sont aussi une source d'inspiration et une incitation pour les femmes autochtones

et les femmes d'autres groupes à trouver des solutions pratiques à long terme aux défis exceptionnels qu'elles doivent affronter.

Surtout, il est important de ne pas réduire le financement versé à des organismes qui travaillent spécifiquement à la promotion de l'égalité des femmes. Pour Femmes autochtones du Québec, il est d'une importance primordiale d'allouer des fonds qui serviront spécialement à régler les problèmes vécus par les femmes autochtones. Grâce à ces fonds, Femmes autochtones du Québec peut continuer à plaider sa cause et à faire progresser les activités communautaires positives. Selon un rapport, les femmes autochtones :

... souhaitent aussi obtenir du financement de base pour poursuivre des activités communautaires comme la recherche, le renforcement des capacités et la défense des droits. Elles regrettent que les groupes de femmes aient été contraints, depuis trop longtemps, à rivaliser entre eux pour obtenir un financement limité et ponctuel. Cela s'ajoute à la concurrence constante avec les hommes¹².

En voulant rétablir l'équilibre dans leur vie et dans leurs communautés respectives, les femmes autochtones sont davantage tournées vers l'action. En d'autres termes, les femmes autochtones reconnaissent « qu'il faut immédiatement prendre des mesures concrètes pour contrer la marginalisation des femmes autochtones¹³. En appuyant la recherche et la sensibilisation du public, le Conseil du statut de la femme joue un rôle important dans l'élaboration de solutions pratiques aux défis auxquels les femmes autochtones doivent faire face. En outre, Femmes autochtones du Québec, à titre de défenseur des droits des femmes autochtones, doit aussi continuer à collaborer avec le Conseil du statut de la femme afin d'effectuer des recherches et de trouver de l'information qui soient pertinentes et culturellement appropriées de façon à donner une image plus complète de la situation des femmes autochtones au Québec.

¹² Table ronde des femmes autochtones sur l'égalité entre les sexes. Rapport de la table ronde, mars 2000, p. 8

¹³ Table ronde des femmes autochtones sur l'égalité entre les sexes. Rapport de la table ronde, mars 2000, p. 9